



## Arrêté municipal temporaire 24-DST-181

### Réglementation de la circulation et du stationnement

## RUE VICTOR HUGO (RD 160)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté permanent du 16 janvier 2002 limitant à cinq minutes le stationnement rue Victor Hugo (RD 160) sur les espaces aménagés à cet effet en bord de voie ;

**Vu** l'arrêté AMPS 24-DST-180 du 23 mai 2024 valant permis de stationnement en faveur de l'entreprise **SARL AUFOR** sise levée de Belle Poule – Les Pâtures – 49130 LES PONTS-DE-CE, pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public sur pied sur trottoir **au droit du numéro 36BIS de la voie** 3 semaines dans la période du 29 mai au 5 juillet 2024 inclus dans le cadre de travaux de réfection de toiture de la façade de l'habitation ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie au droit du chantier pendant le déroulement des travaux ;

## Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront durant **3 semaines dans la période du 29 mai au 5 juillet 2024 inclus**.

**Article 2** – Par dérogation à l'arrêté municipal du 16 janvier 2002 susvisé, dans le cadre des travaux de réfection de toiture de l'habitation sise **36BIS rue Victor Hugo**, un véhicule de chantier de l'entreprise **SARL AUFOR** sera autorisé à stationner sur le domaine public au droit du numéro 38 de la voie, **à cheval sur la chaussée et ce uniquement entre 9h et 16h lors de l'installation et du repli de l'échafaudage et de toutes opérations de chargement et déchargement de matériaux**.

**Article 3** - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés (accès piétons) et un accès devra être réservé aux services de secours de même que celle d'éventuels convois exceptionnels.

**Article 4** – En conséquence de ce stationnement exceptionnel la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante au droit du **36BIS, rue Victor Hugo, à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise** :

→ la circulation des piétons devra s'effectuer sur le trottoir opposé **avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » et de part et d'autre de la zone interdite** ;

→ la circulation des véhicules, **particulièrement celle des transports urbains**, sera temporairement perturbée et s'effectuera sur chaussée rétrécie (**avec présence de panneaux de pré-signalisation de chantier annonçant le rétrécissement de chaussée à 50 m de part et d'autre de l'adresse d'intervention et des cônes K5a pour baliser l'emplacement du véhicule de chantier**).

**Article 5** – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptées à la réglementation susdite notamment des panneau « Piétons passez en face », des dispositifs réfléchissants permanents sur l'échafaudage ainsi qu'une pré-signalisation annonçant le chantier de part et d'autre de celui-ci, incombera à l'entreprise **SARL AUFOR** avant le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même elle assurera le retrait immédiat de la totalité de sa signalisation dès la fin des travaux.

**Article 6** - Les préconisations ci-dessous devront être respectées impérativement par l'entreprise :

- afin de garantir la sécurité du domaine public et des usagers, tous moyens adaptés seront mis en œuvre pendant toute la durée des travaux ;
- de même, toutes précautions seront prises par l'entreprise pour préserver l'intégrité du domaine public (chaussée, trottoir, mobilier urbain (potelets) pendant toute la durée des travaux ;
- en cas de projection sur le domaine public, celui-ci devra faire l'objet d'un nettoyage immédiat et, en tout état de cause, d'un nettoyage minutieux à la fin des travaux ;
- en cas de dégradation de toute nature du domaine public résultant de l'intervention, les frais de remise en état incomberont à l'entreprise de même que la réalisation des travaux qui s'y rapportent conformément aux préconisations qui lui seront alors communiquées par la ville.

**Article 7** - L'entreprise **SARL AUFOR** devra procéder à l'affichage sur site du présent arrêté sept (7) jours avant le début de son intervention (**hors support du domaine public**) de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous, et y être maintenu jusqu'à la fin des travaux ; l'affichage se fera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

**Article 8** - Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise **SARL AUFOR** devra être transmise en mairie par écrit (courriel [dst@ville-lespontsdece.fr](mailto:dst@ville-lespontsdece.fr)) **AU PLUS TARD LE MARDI 2 JUILLET 2024 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.**

**Article 9** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 10** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **SARL AUFOR.**

**Article 11** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 23 mai 2024

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 24/05/2024  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
[mairie@ville-lespontsdece.fr](mailto:mairie@ville-lespontsdece.fr)



L'original est signé électroniquement